

		<h2>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</h2>
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2024	
DÉPARTEMENT Haute-Saône		
ARRONDISSEMENT Lure		
Répartition frais de personnel entre budgets		
DÉLIBÉRATION N° 2024-007		<p>Le vingt-six février de l'année deux mille vingt-quatre à Luxeuil-Les-Bains, salle du Conseil Municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.</p> <p>Le Conseil Communautaire nomme Stéphane KROEMER secrétaire de séance.</p>
En exercice :	38	
Titulaires présents :	25	
Suppléant :	1	
Excusé :	1	
Absent :	1	
Pouvoirs :	10	
Nombre de votants :	36	

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Maryline MANTION	p	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	p	
Jérôme BERNARD	POUV	Rodolphe WACOGNE	Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	p	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Jean-Claude NEVEUX	Nicolas NURDIN	E	
Frédéric BURGHARD	POUV	Loïc LABORIE	Sylvie GAVOILLE	POUV	Eric PETITJEAN	Éric PETITJEAN	p	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	p		Sébastien RICHARDOT	SUPP	Thierry MANCASSOLA
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	p	
Roland CHAMAGNE	P		Gérard GROSJEAN	p		Alain SCHELLE	POUV	Daniel TONNA
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	p		Nathalie SIRVEAUX	POUV	Véronique DEVOILLE
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	p		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	p		Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	A		Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER	POUV	Martine BAVARD
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Pour simplifier la gestion des salaires, la majeure partie des charges de personnel est supportée par le budget général de la communauté de communes.

D'autre part, certaines missions assurées par les agents du SPED peuvent être attribuées aux dépenses des autres budgets.

A la fin de chaque exercice, ces charges doivent être répercutées sur les budgets concernés selon une clef de répartition déterminée en fonction d'une estimation approximative du temps de travail que chaque agent passe à traiter les différents dossiers rattachés aux différents services.

Chaque année ces pourcentages peuvent être revus.

En 2024, la présente délibération tient compte de la disparition du budget de la ZAC Peltey qui modifie la répartition sur les autres budgets.

Décision

Le Président propose au conseil communautaire de décider des clefs de répartition de la façon suivante :

Budget Général :

**FACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES DES CHARGES
DE PERSONNEL IMPUTEES AU BUDGET GENERAL
Année 2024**

BUDGETS	Direction						Pôle technique Environnement					Pôle ressources						
	DGS	dev éco	comm publique	Ass direction	Ass direct	Accueil	Chef pôle	technicien	ass pôle	GEMAPI	SPANC	Chef pôle	Ressources humaines			Compta		Moyens généraux
Assainissement	2%	0%	10%	2%	2%	2%	2%	0%	2%	30%	30%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	0%
SPED	8%	0%	8%	8%	8%	8%	10%	0%	5%	0%	0%	10%	16%	16%	16%	18%	18%	10%
SPANC	2%	0%	2%	2%	2%	2%	2%	0%	2%	12%	70%	2%	1%	1%	1%	2%	2%	5%
Les 7 Chevaux	2%	40%	2%	2%	2%	2%	3%	0%	2%	0%	0%	2%	1%	1%	1%	1%	1%	0%
Le Bouquet	2%	30%	2%	2%	2%	2%	5%	2%	2%	0%	0%	2%	1%	1%	1%	1%	1%	0%
GEMAPI	1%	0%	1%	1%	1%	1%	1%	0%	1%	5%	0%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	0%
BG	83%	30%	75%	83%	83%	83%	77%	98%	86%	53%	0%	81%	78%	78%	78%	75%	75%	85%

La recette résultante cumulée, sera imputée au Budget Général au compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée à la collectivité de rattachement ».

Quant aux budgets annexes, les dépenses seront mandatées à l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » pour les budgets relevant de la M4 et à l'article 6211 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » pour les budgets relevant de la M57.

Budget OM :

**FACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES ET GENERAL DES CHARGES
DE PERSONNEL IMPUTEES AU BUDGET SPED
ANNEE 2024**

	Agents de collecte	Responsable de service (missions d'AP pour la collectivité)
Assainissement		1 %
SPED	97%	86 %
Le Bouquet	3%	1 %
GEMAPI		1 %
SPANC		1 %
BG		10 %



Les crédits issus de ces calculs seront imputés au budget SPED au compte 7084 « mise à disposition de personnel facturée ».

Quant aux budgets annexes, les dépenses seront mandatées à l'article 6218 « autre personnel extérieur » pour les budgets relevant de la M4 et à l'article 6212 « personnel affecté par les budgets annexes » pour les budgets relevant de la M57.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

- Fait à Luxeuil-Les-Bains, les jours, mois et an que dessus.
- Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à la Sous-préfecture de LURE.

Le Président

Jacques DESHAYES